



ENTREPRENEUR
INVEST

L'INVESTISSEMENT POSITIF

ENTREPRENEURS & CROISSANCE N°3

INVESTIR DANS DES ENTREPRISES DE CROISSANCE

FPCI

FONDS PROFESSIONNEL DE CAPITAL INVESTISSEMENT

labelRelance 

FPCI ENTREPRENEURS & CROISSANCE N°3

LE FONDS PROFESSIONNEL DE CAPITAL INVESTISSEMENT EST RÉGI PAR LES DISPOSITIONS DES ARTICLES L214-159 ET SUIVANTS DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER. CE FONDS, NON SOUMIS A L'AGRÉMENT DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS, PEUT ADOPTER DES REGLES D'INVESTISSEMENT DÉROGATOIRES AUX FONDS AGRÉÉS. CE PRODUIT EST RÉSERVÉ AUX INVESTISSEURS AVERTIS.

IL S'AGIT D'UN FONDS CONÇU POUR POUVOIR RÉPONDRE AUX CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES DES INVESTISSEURS EN « REMPLI DE PLUS-VALUE DE CESSIION » – RÉGIME DU 150-0 B TER.

POURQUOI INVESTIR DANS DES PME/ETI NON COTÉES AVEC ENTREPRENEUR INVEST ?

Société de gestion indépendante spécialisée dans le non-coté, Entrepreneur Invest est l'un des leaders français du capital investissement avec plus de 1,4 Milliard d'euros collectés, plus de 250 PME/PMI accompagnées – appartenant à tous secteurs d'activités – et plusieurs milliers d'emplois créés.

La philosophie de la société est de dépasser le statut d'apporteur de capitaux en accompagnant les dirigeants des sociétés soutenues dans leurs choix stratégiques nécessaires au bon développement de leur entreprise. Fondée en 2000, Entrepreneur Invest est un spécialiste reconnu de saprofession, notamment pour son expertise obligatoire, et travaille avec de nombreux institutionnels tels que BNP Paribas, le Crédit Agricole, la BPI ou encore le FEI (Fonds Européen d'Investissement).

POURQUOI INVESTIR DANS LE FPCI ENTREPRENEURS & CROISSANCE N°3 ?

UN PRODUIT MIXTE BÉNÉFICIAIRE DE MÉCANISMES DE GARANTIES PARTIELLES EN CAPITAL

Le FPCI Entrepreneurs & Croissance N°3 est un fonds dédié à l'investissement dans le non coté au travers d'augmentations de capital et d'investissements obligataires, essentiellement convertibles, dans des PME/ETI. Afin de réduire au maximum le profil de risque du fonds, ces investissements bénéficieront autant que possible, de mécanismes de protections partielles mis en place avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI) et/ou Bpifrance.

Le FPCI Entrepreneurs & Croissance N°3 investira principalement dans des entreprises de croissance, matures, rentables ou proches de la rentabilité. Les secteurs du digital en général, tels que ceux du logiciel, des médias et de l'éducation en ligne sont des stratégies d'investissement qui sont actuellement privilégiées chez Entrepreneur Invest.

Les augmentations de capital : l'équipe d'Investissement privilégiera autant que possible les sociétés présentant une visibilité de chiffre d'affaires. Les augmentations de capital permettent d'être intéressées à la croissance des entreprises mais sont susceptibles de connaître de fortes variations y compris à la baisse. Ces titres supportent notamment un risque de perte en capital et un risque d'illiquidité.

Les obligations convertibles : elles permettent de percevoir un coupon régulier fixé dès l'origine. La performance de ces actifs peut être inférieure à celle des actions de la même société. Les taux des prochaines émissions peuvent évoluer en fonction de l'environnement économique. Les rendements ne sont pas garantis et dépendent aussi de la santé de l'entreprise (risque d'insolvabilité de l'émetteur).

CE FONDS PROPOSERA UNE ALLOCATION MIXTE ET ÉVOLUTIVE

- **Les 2 premières années du fonds :** Le fonds participera à des opérations d'augmentation de capital et des émissions d'obligations de maturité 5 ans auprès de PME non cotées. Afin d'optimiser la gestion de la trésorerie et son déploiement, le fonds recherchera des obligations courtes (convertibles, OBSA) parallèlement aux investissements longs.
- **À 5 ans :** Le fonds proposera une allocation d'actifs conforme au respect des ratios pour l'éligibilité au 150-0 B TER :



- **À partir de 5 ans :** le fonds recherchera de la liquidité pour ses participations en actions. Le fonds commencera également à percevoir les remboursements des obligations. La liquidité, la perception des coupons et les remboursements restent soumis à la santé financière de l'entreprise et ne sont pas garantis. A partir de 5 ans, des distributions pourront être réalisées en fonction de la trésorerie disponible.

La société de gestion a signé des conventions de garanties avec la Banque Publique d'Investissement et le Fonds Européen d'Investissement, pour le compte de son FPCI Entrepreneurs & Croissance N°3.

LA POCHE OBLIGATAIRE : LE MÉCANISME DE GARANTIE « PAN-EUROPEAN GUARANTEED FUND »

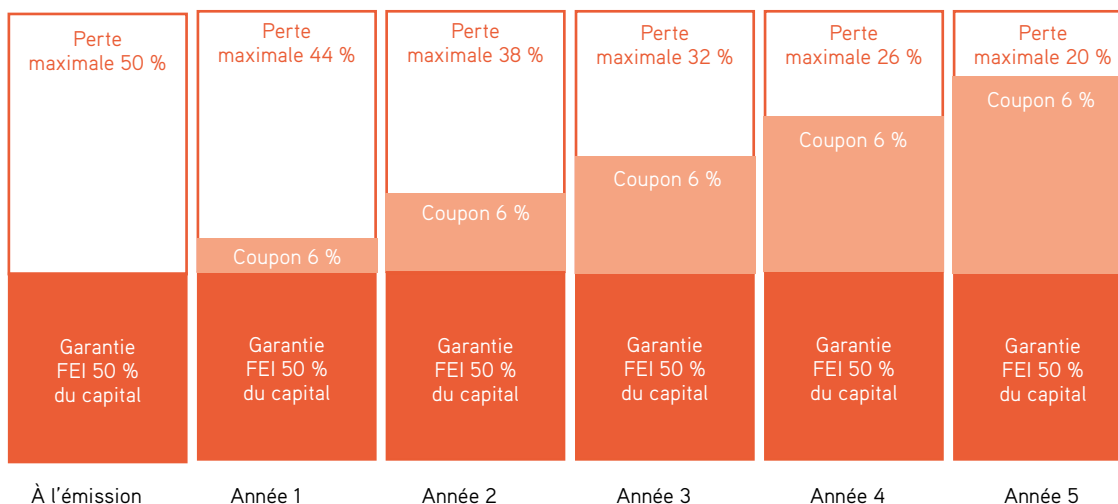
Cette protection s'appliquera uniquement sur la poche « Obligataire ».

Le mécanisme de garantie du FEI (Fonds Européen d'Investissement) prévoit :

- Un taux de couverture de 50 % à 70 % des pertes en capital,
- Ligne à ligne,
- Dès le 1^{er} euro,
- Sans déduction des coupons d'ores et déjà perçus.

Le risque de perte en capital se réduit avec le temps et la perception de coupons.

À titre d'exemple, obligations avec coupons distribués de 6 % par an et garantie du FEI à hauteur de 50 %^(*) :



^(*) Le versement des coupons n'est pas garanti et est lié à la santé financière de l'émetteur

LA POCHE AUGMENTATION DE CAPITAL : LE MÉCANISME DE « GARANTIE DE FONDS PROPRES »

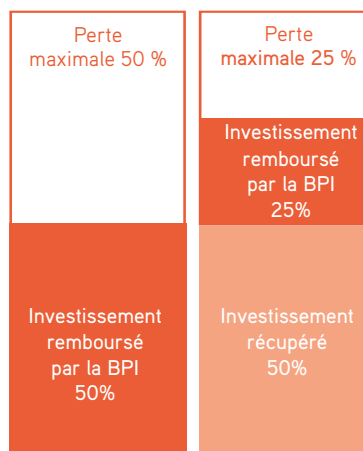
Cette protection s'appliquera majoritairement sur la poche « Augmentation de capital ».

Le mécanisme de garantie de la Bpifrance (Banque Publique d'Investissement) prévoit :

- Un taux de couverture de 50 % des pertes en capital,
- Pouvant être porté à 70 % si les sociétés ont moins de 3 ans,
- Ligne à ligne,
- Dès le 1^{er} euro.

La société de gestion fera ses meilleurs efforts pour que tous les investissements du fonds soient éligibles à l'une ou l'autre des protections partielles du capital exposées ci-avant mais il n'y a pas de garantie que ces protections puissent être mises en œuvre sur tous les investissements.

Ces protections partielles sont octroyées en contrepartie du versement de commissions annuelles qui viennent réduire la performance potentielle du fonds.



UN FONDS ELIGIBLE AU DISPOSITIF FISCAL DE REMPLOI

Le FPCI Entrepreneurs & Croissance N°3 est un véhicule d'investissement qui a notamment pour vocation de permettre à des particuliers de préserver le report d'imposition dont ils peuvent bénéficier dans le cadre d'une opération d'apport-cession. Plus précisément, il s'adresse à des particuliers qui apportent des titres à une société holding – soumise à l'impôt sur les sociétés (IS) – qu'ils contrôlent, laquelle souhaite les céder et réinvestir une partie significative du prix de cession dans le cadre de l'article 150-0-B ter du CGI.

CARACTÉRISTIQUES & FISCALITÉ DU FONDS

VOUS POUVEZ INVESTIR DANS LE FPCI ENTREPRENEURS & CROISSANCE N°3 AU TRAVERS DE 4 PARTS :

- **La part A1**, à partir de 100 000 €
- **La part A2**, à partir de 500 000 €
- **La part A3**, à partir de 1 000 000 €
- **La part A4**, réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers rémunérés exclusivement par leurs clients.
- **Fiscalité Personne Morale soumise à l'IS :**
 - La plupart des lignes actions seront taxées à 0 %.
Sociétés dont le fonds détiendra plus de 5 % du capital pendant au minimum 2 ans.
 - Taxation des plus-values à 15 % maximum.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET CARACTÉRISTIQUES

Classification SFDR : article 6.

Période de souscription : Souscription ouverte jusqu'au 31 octobre 2023.

Valorisation : Semestrielle.

Durée de placement : Blocage 6 ans avec possibilité de prorogation 3 x 1 an, sur décision de la Société de Gestion.

Droits d'entrée : Les frais supportés par le souscripteur lors de la souscription des parts A1, A2, A3 et A4 sont de 3,5 % maximum.

Frais de gestion : Les frais du fonds dépendent des catégories de parts : A1 : 2,45 % ; A2 : 1,95 % ; A3 : 1,75 % ; A4 : 1,55 %.

Dépositaire : RBC Investor Services Bank France S.A.

Société de gestion : Entrepreneur Invest.

Commissaire aux comptes : PriceWaterhouseCoopers.

AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement du Fonds, votre argent est bloqué pour une durée minimale de 6 ans, cette durée peut être prorogée par la Société de Gestion pour 3 périodes successives de 1 an chacune maximum sur décision de la Société de Gestion. Veuillez noter que le Fonds a fait l'objet d'une déclaration à l'Autorité des Marchés Financiers et est réservé aux investisseurs avertis. Le présent document ne représente en aucun cas une offre ou une sollicitation à l'achat des parts du fonds. La Société de Gestion attire votre attention sur les risques auxquels s'expose tout investisseur en investissant dans le fonds notamment le risque de perte en capital. Ces risques sont décrits à l'annexe 1 du règlement dont vous avez pris connaissance. Les investisseurs potentiels devront effectuer leur propre diligence notamment quant aux conséquences juridiques, fiscales et financières et toutes autres conséquences de leur investissement dans le fonds, y compris sur l'intérêt d'investir et le risque de cet investissement. La Société de Gestion informe les investisseurs que la liste des informations mise à la disposition des investisseurs, préalablement à leur investissement dans le fonds et conformément à la loi et à l'instruction AMF doc 2012-06, figure en annexe 2 du règlement dont vous avez pris connaissance. Le fonds relevant de l'article 6 SFDR il est précisé que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.